

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

## **DELIBERATION DDB2021\_009**

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	46
Votants	50
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le

**LE 18 mars 2021**, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de  
**M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **SUBVENTION À LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT DE DORDOGNE - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. REYNET, M. MALLET, M. VIROL, M. CHANSARD

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES  
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER  
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. NOYER  
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX

## SUBVENTION À LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU LOGEMENT DELIBERANT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Considérant que** comme les années passées, La fédération de Dordogne de la Confédération Nationale du Logement (CNL24) a sollicité l'agglomération du Grand Périgueux pour une subvention de fonctionnement de 2.500 € pour cette année 2021.

**Que** la CNL 24 coordonne plusieurs amicales de locataires au sein du parc social sur Coulouneix-Chamiers et Périgueux. Selon ses statuts, cette fédération a pour but de :

- « défendre l'intérêt général en menant l'action nécessaire à la réalisation de tout ce qui a trait à la définition d'une politique sociale de l'habitat (...) ;
- d'agir pour orienter les définitions d'urbanisme et d'environnement dans le cadre d'une amélioration et d'une protection sociale du cadre de vie des familles ;
- d'affirmer, en tant que représentant des usagers de l'habitat et de la consommation, sa volonté de participer à tous les échelons, aux organismes officiels chargés d'élaborer ou d'appliquer une politique d'habitat, de urbanisme, de la consommation, de l'environnement et de l'aménagement du cadre de vie».

**Qu'**avec ces objectifs, et malgré la crise sanitaire, la CNL 24 a rencontré près de 180 ménages en 2020 et a été sollicité sur différentes thématiques (plus de 600 appels, près de 2000 mails et 130 courriers) : état des lieux, congés des locataires, logements insalubres, dépôts de garantie non restitués, versification des factures de régulation des charges locatives, etc.... L'association est soutenue, depuis de nombreuses années par le conseil Départemental par une subvention de 2.000 €/an.

**Qu'**en 2020, la CNL avait pour projet d'organiser plusieurs évènements permettant de favoriser le lien social sur les quartiers et d'informer les locataires sur leurs droits et leurs devoirs (mardis de l'amitié, fête des voisins, Journée nationale des habitants, organisation de permanences dans les communes, etc.) : ces évènements, compte-tenu du contexte sanitaire, n'ont pas pu avoir lieu. Il n'est, semble t'il, fait aucun projets d'évènements festifs ou conviviaux sur 2021.

**Considérant que** la CNL 24 a été un partenaire lors de l'élaboration du PLH 2017-2012 et une des actions du PLH consacrée à la participation des habitants aux actions et à l'évaluation de la politique de l'habitat de l'agglomération, prévoit la participation des représentants des locataires, dont la CNL24 .

**Que** par ailleurs, la CNL24 participe également à la démarche engagée par le Grand Périgueux sur une politique d'attribution de logements sociaux au niveau intercommunal, via la Conférence Intercommunale du Logement.

**Que** néanmoins, l'action du PLH consacrée à la participation est dotée d'une enveloppe financière de 2.500 €/an et d'autres moyens seront nécessaires à la réalisation d'enquêtes, ou autres actions de collectes de la parole des habitants et de concertation.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Décide d'accorder une subvention de 1.000 € à la CNL24 pour
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette subvention.

**Adoptée à l'unanimité.**

Délibération publiée le 02/04/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 02/04/2021	Périgueux, le 02/04/2021
	Le Président, Jacques AUZOU